R.3

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.3/2+1=>0+1

AGW 16/12/2020

A31	A33	B19	B21	C43	C46	
900	900	700	400 x 600	700	700	
3	2	1	1	0 ou 4 min.	2	
D1c ou d 700	F47 400 x 600	F79 100 m min. 1100 x 1300	Add. 75 m 700 x 200	Add. 20 m 700 x 200	Annexe 2 - Type IIc AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4
3 min.	2	2 (4)	1	1		3 (6)
Feux tricolores 60	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M				
2	2	(7)				

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. Le début du chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020).
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage
   et la zone de travail.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.3/2+1=>0+1

AGW 16/12/2020

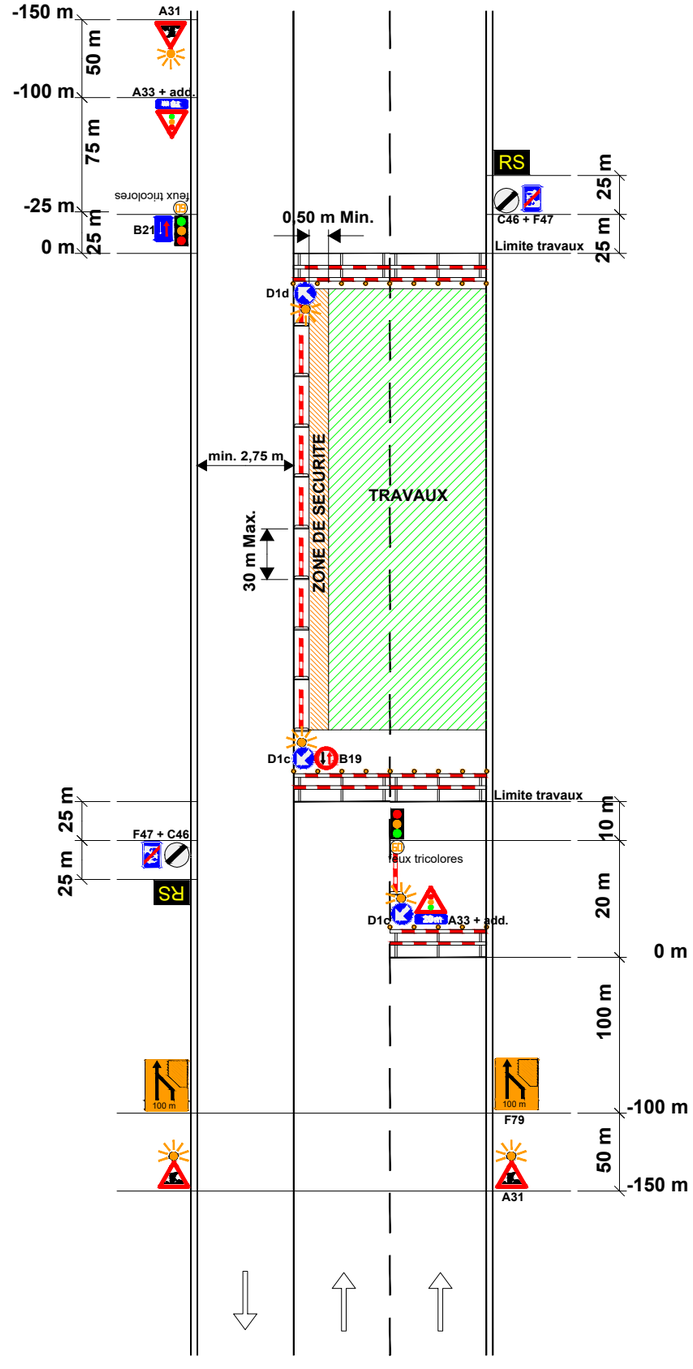

DESG

01/05/2024